



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

Objet : *Délégation de fonctions et de signature à
Mme Véronique PEYROL, adjoint au Maire*

Date 31/03/2026
Numéro
AG202603A075 CG

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des adjoints
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints
Vu la délibération du 20 Mars 2026 d'élection des adjoints au Maire
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant les délégations du conseil municipal au Maire
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Mme Véronique PEYROL, première adjointe au maire, est déléguée à la Vie associative, culturelle et sécurité assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ces domaines de délégation, et notamment :

- les instructions des demandes et notifications de subventions aux associations,
- l'usage des équipements sportifs et associatifs de la collectivité par les établissements scolaires et associatifs
- locations et attributions des salles municipales,
- les demandes de manifestations, buvettes.
- prestations auprès des partenaires culturels en lien avec la médiathèque et le cinéma (demande de subvention, aides directes, courriers...)
- relation avec les gens du voyage dont les autorisations de stationnement et toute procédure contentieuse d'expulsion.
- toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales en application de l'article R.110-1 du code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation,
- exercice des pouvoirs déterminés par les articles R411-1 et suivants du code de la route,
- toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- dépôts de plaintes au nom de la commune
- attribution, reprise et rétrocession des concessions et toutes les autorisations funéraires,
- L'animation et le suivi du dispositif voisins vigilants

En outre, elle sera chargée de la coordination opérationnelle des missions du service de la police municipale, notamment la validation des missions, des interventions et des objectifs sur proposition du responsable de service.

Plus spécifiquement, **Mme Véronique PEYROL**, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous la signature des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260331-AG202603A075CG-AI
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration:

- le mandatement de toutes les dépenses et les recettes inscrites au budget communal et aux budgets annexes dans la limite des crédits votés par le conseil municipal,
- les décisions de virement de crédit dans la limite des sommes inscrites au budget communal et aux budgets annexes et les décisions afférentes,
- tout engagement de dépenses en rapport avec cette délégation,
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

Article 2 :

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

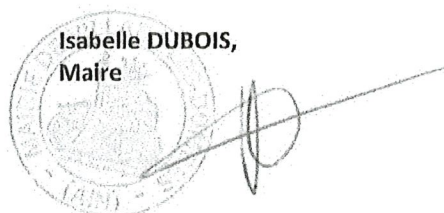
Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes

Le 31 Mars 2026

Isabelle DUBOIS,
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :



Affiché et publié le :

Transmis au Préfet le :